Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20230222-AM202354-V2-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/02/2023
Publication : 27/02/2023

Direction Générale des Services
GB/TM/LC/KB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°202354

Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public et interdiction temporaire de stationnement

-

Montage et démontage des tribunes du Corso Fleuri
Société SMM Events
Du 15 au 18 mars 2023 et du 20 au 23 mars 2023

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417.9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté municipal n° 202353 du 22 février 2023, relatif à l'organisation du Corso Fleuri du 19 mars 2023,

Considérant que la Société SMM Events doit procéder, pour le compte de la Commune, au montage et démontage des tribunes, installées pour le Corso Fleuri, Quai Gabriel Péri,

Considérant qu'il convient à cette occasion de réserver des emplacements situés Quai Gabriel Péri, et d'y règlementer le stationnement,

ARRETE

Article 1 : La Société SMM Events, sise 467 Avenue des Rosiers – Zone Athélia 5-13600 LA CIOTAT, représentée par Monsieur Frédéric MOSCHETTI, est autorisée à occuper les emplacements situés sur le domaine public communal, Quai Gabriel Péri, tels que figurés sur les plans annexés au présent arrêté municipal, du 15 mars 2023 - 6h00 jusqu'au 18 mars 2023 - 12h00, afin de procéder au montage des tribunes du Corso Fleuri et du 20 mars 2023 - 6h00 jusqu'au 23 mars 2023 - 12h00 afin de procéder à leur démontage.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules, y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, les cycles, etc. autres que ceux de la Société SMM Events, sera interdit sur l'emplacement mentionné à l'article 1er, du 15 mars 2023 - 8h00 au 23 mars 2023 - 12h00.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20230222-AM202354-V2-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/02/2023
Publication : 27/02/2023

Article 3 : La présente interdiction sera matérialisée et affiché sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux, 48 avant conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières, il sera procédé à sa mise en fourrière aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, sis 5, rue Racine – 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

La présente autorisation pourra également, le cas échéant faire, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa notification au bénéficiaire. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter, soit de la décision expresse de rejet, soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 22 février 2023

Le Maire
Gil Bernardi

MAIRIE du LAVANDOU * VAR *

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Notification faite à la Société SMM Events
Par mail, en date du .....27 FEV. 2023.....

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20230222-AM202354-V2-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/02/2023
Publication : 27/02/2023

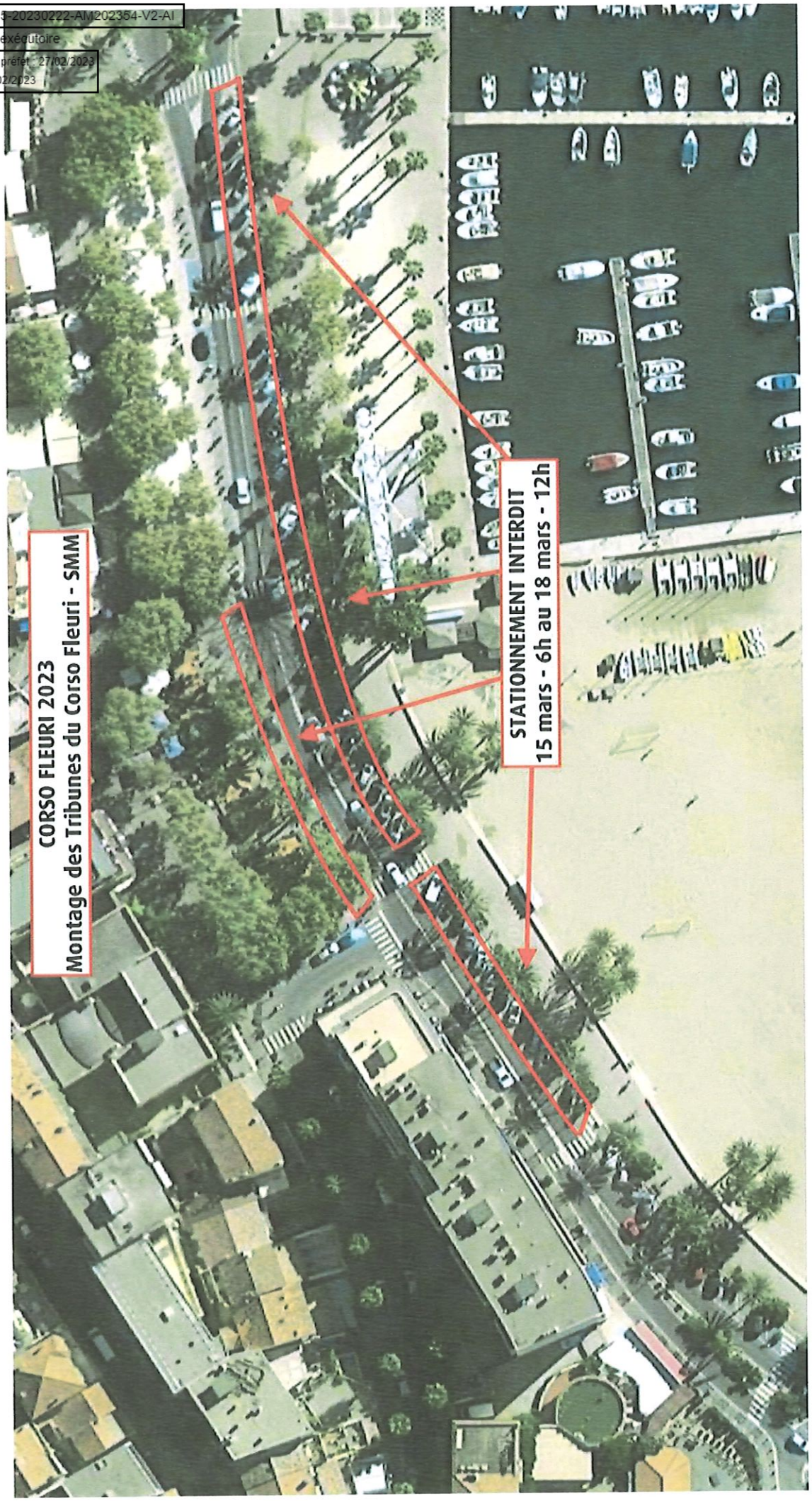
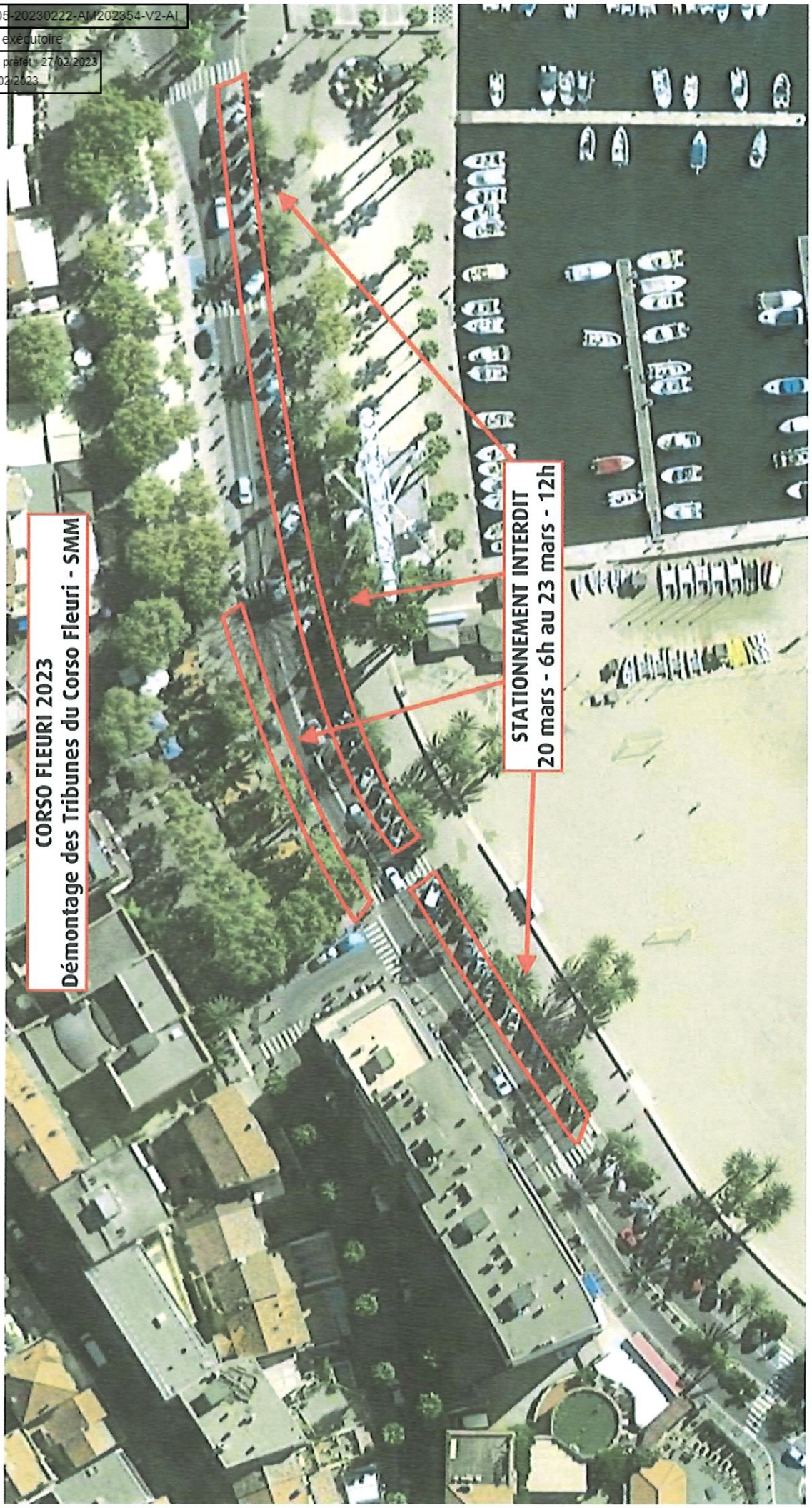
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20230222-AM202354-V2-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/02/2023
Publication : 27/02/2023